

# Union régionale des Scop et des Scic Auvergne-Rhône-Alpes

## Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 29 juin 2023

### PROJET de RESOLUTIONS

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, le rapport d'activité et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2022 qui font apparaître un résultat net de 1 879 841 €. Elle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion.

#### *Deuxième résolution*

Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire décide d'affecter :

- le montant des dépenses de développement constatées dans l'exercice, soit 143 774 €, en diminution de la réserve de développement existante ;
- le résultat avant dépenses de développement, soit 1 736 067 €, en dotation nouvelle à la réserve de développement.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les opérations qui y sont énoncées.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire approuve le versement d'une subvention d'équilibre à AGF Scop Entreprises de **22 398 €**, au titre de sa participation au financement de l'accompagnement à « *Amorçage et Apprentissage de l'Entrepreneuriat* », menée par AGF Scop Entreprises avec l'appui financier du Fonds Social Européen.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée Générale réunie en la forme ordinaire procède à l'élection des administrateurs en renouvellement de mandat régionaux jusqu'à atteindre le maximum de sièges définis dans les statuts à savoir : « ... *L'Union Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 à 29 membres titulaires dont la moitié au moins est élue au niveau régional...* »

Ces nouveaux mandats expireront à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée Générale réunie en la forme ordinaire procède à la nomination des administrateurs territoriaux, dont le mandat est vacant ou à terme. Ces administrateurs territoriaux préalablement élus par leur territoire, seront en nombre jusqu'à atteindre le maximum de sièges définis à l'article 10-1 des statuts à savoir :

- « - *L'agence Auvergne : désignation de 4 candidats, soit 1 candidat issu de chaque territoire*
- L'agence Ardèche-Drôme : désignation d'1 candidat,*
- L'agence Pays Alpins : désignation de 2 candidats, soit 1 candidat issu de chaque territoire,*
- L'agence Rhône Ain : désignation de 2 candidats soit 1 candidat issu de chaque territoire ».*

Ces nouveaux mandats expireront à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

***Septième résolution***

L'assemblée Générale réunie en la forme ordinaire procède à l'élection d'un administrateur salarié d'AGF SCOP Entreprises en remplacement de : Dalila MOUHOUB pour un mandat de 4 ans.

Ce nouveau mandat expirera à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

***Huitième résolution.***

L'Assemblée Générale ordinaire confère tous pouvoirs au Président, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

